

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Adopté

AMENDEMENT

N ° SPE412

présenté par

M. Fauré, Mme Pires Beaune, Mme Rabin et Mme Massat

ARTICLE 112

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« après les mots : « chambres de métiers et de l'artisanat départementales », sont insérés les mots :
« et interdépartementales » et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement qui procède à la correction d'une imprécision dans le dispositif global d'adaptation du réseau des CMA à la nouvelle carte territoriale.

En effet, il est nécessaire de maintenir l'équilibre « un département - une voix » dans la composition de l'Assemblée générale de l'APCMA.

Ainsi corrigé, le dispositif sera conforme à la décision exprimée par l'Assemblée générale de l'APCMA en décembre 2014.